



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle du 25 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8 – signalisation temporaire – approuvé par arrêté ministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** l'avis du préfet en date du 23 janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation pour permettre de garantir la sécurité des participants à la cavalcade qui aura lieu le dimanche 19 février 2023.

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

En raison du défilé carnavalesque qui se déroulera en date du dimanche 19 février 2023 de 14h à 18h, la circulation devra être arrêtée pour la durée de son passage dans les rues suivantes : rue des Chevreuils, rue de la Forêt, rue Théodore Boch, rue du Houblon, avenue de Montceau-les-Mines, rue Sainte-Anne, rue de Richwiller.

La circulation sera interdite dans les deux sens durant le passage du cortège, rue du Général de Gaulle (tronçon compris entre la rue Aristide Briand et le carrefour giratoire rue du Général de Gaulle) et rue Aristide Briand (tronçon compris entre l'avenue du 20 Janvier et la rue du Général de Gaulle).

Selon l'avancement du défilé, la circulation sera déviée par l'avenue du 20 janvier vers la rue des rives de la Doller, rue du rail, rue de Reiningue, rue de la passerelle lorsque

celui-ci empruntera la rue du Général de Gaulle et inversement lorsqu'il transitera dans la rue Aristide Briand.

#### **Article 2.**

La circulation sera interdite sur la RD20 – rue de Thann dans le sens entrée de ville (tronçon compris entre le giratoire « Eichweg » et le carrefour avec les rues Aristide Briand RD66, rue du Général de Gaulle et du Houblon, à partir de 13h45 et ce jusqu'à 17h30. Seuls seront autorisés à circuler les véhicules se rendant dans le quartier « Petite Venise » et le quartier « Gare ».

#### **Article 3.**

La circulation sera interdite sur la rue Aristide-Briand de 13h45 à 17h30 dans les deux sens à l'intersection rue Aristide Briand avec l'avenue du 20 janvier et à l'intersection rue Aristide Briand avec la rue de Thann, rue du Houblon, rue du Général de Gaulle et inversement lorsqu'il transitera dans la rue Aristide Briand.

#### **Article 4.**

De même, le stationnement sera interdit rue des Chevreuils, parking de l'école maternelle des Chevreuils, place rue des Faisans, place « Othon Winter » à l'entrée de la Forêt, rue de la Forêt, parking et plateau de l'espace sportif, rue Théodore Boch, rue du Houblon, avenue de Montceau-les-Mines, rue Sainte- Anne, rue de Richwiller, à partir de 12h et ce jusqu'à 17h30.

La rue de la Forêt, le parking de l'espace sportif ainsi que le plateau de l'espace sportif, la rue des Chevreuils, seront réservés pour le stationnement des carnavaliers.

#### **Article 5.**

Une signalisation et une surveillance adaptées seront mises en place afin de garantir la sécurité des participants au défilé.

#### **Article 6.**

Les bus Soléa de la ligne 8 ne circuleront pas vers Lutterbach le dimanche 19 février 2023 de 12h à 17h30.

Le taxi Solea de la ligne 14 desservira l'arrêt Lalance et fera son battement rue de Pfastatt.

La signalisation sera mise en œuvre par Soléa.

#### **Article 7.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### **Article 8.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, La Brigade Verte, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

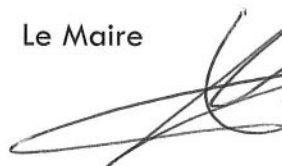
- Gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieux-thann@brigade-verte.fr](mailto:vieux-thann@brigade-verte.fr)
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – [pascal.kilhofer@cegetel.net](mailto:pascal.kilhofer@cegetel.net)
- Madame la Procureure de la République - [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [accueil-mulhouse@justice.fr](mailto:accueil-mulhouse@justice.fr)
- SIS – [compagnie5@sdis68.fr](mailto:compagnie5@sdis68.fr)
- SOLEA – [signalements.reseau@solea.fr](mailto:signalements.reseau@solea.fr)
- D.D.T. – [ddt-rgc@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-rgc@haut-rhin.gouv.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 26 janvier 2023

Le Maire



Rémy NEUMANN

